

Séance du Conseil Municipal du mardi 22 octobre 2019



Ouverture de la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 15 octobre 2019.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette,
M. PIERRON Hervé, M. BOULENS Philippe,
Mme LOUBET Chantal et M. TRAIN Raymond.

EXCUSÉ(E) :

Mme BERTHOLON Stéphanie.

ABSENTS :

MM. WOESTELANDT Baptiste et M. GOBANCÉ Christian.

POUVOIRS :

- M. MILLET Jean-Pierre
a donné pouvoir à M. Christophe SONGEON.
- Mme RAPIN Christiane
a donné pouvoir à Mme LOUBET Chantal.
- Mme BOURET Ariane
a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.
- Mme DEBUYSSCHER Audrey
a donné pouvoir à M. BOULENS Philippe.

A été élu(e) secrétaire : Mme VULLIEZ Josette.

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2019
adopté à l'unanimité.**

Finances

Délibération N°2-22/10/2019 : Finances Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération Versement d'un fonds de concours / FPIC 2019.

Le conseil communautaire de Thonon Agglomération s'est prononcé pour une répartition du FPIC de droit commun tout en prévoyant d'affecter l'équivalent du FPIC "partie communale" en le fléchant par fonds de concours sur des travaux qui vont démarrer pour les 25 communes du territoire.

Ainsi, et en application de la délibération correspondante, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre à l'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant de 13.366 € concernant l'opération "Remplacement de l'éclairage du stade de football de Ballaison avec la technologie LED et installation d'un système d'éclairage sportif LED flexible" selon le plan de financement suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement par Thonon Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 13.366 €.

Délibération N° 3-22/10/2019 - Finances

SYANE : Proposition de plan de financement pour le diagnostic des installations d'éclairage public de Ballaison - Programme 2019.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, un diagnostic des installations d'éclairage public sur la Commune de Ballaison.

Le SYANE assure le financement de l'opération et appelle auprès de la Commune sa participation, soit 4.552 €. Dans ce dernier cas, le SYANE mettra en recouvrement 60 % de la participation communale, soit 2.731 €, à réception de la 1^{ère} facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

D'autre part, les frais généraux correspondant à 3 % du montant de la dépense, soit 233 €, sont appliqués et font l'objet d'un règlement séparé de la part de la Commune. Le SYANE mettra en recouvrement 60 % de leur montant, soit 140 €, à réception de la 1^{ère} facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

S'agissant du régime de TVA, le SYANE récupère la TVA par le biais du FCTVA pour le diagnostic. La participation financière de la Commune comprend le différentiel de TVA non récupéré et non récupérable auprès du fond de compensation par le SYANE, calculé au taux de récupération en vigueur.

Pour permettre l'inscription de l'opération au programme 2019 et l'engagement des procédures administratives préalables au démarrage du diagnostic, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de financement du SYANE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 7.767 €, avec une participation financière communale s'élevant à 4.551 € et des frais généraux s'élevant à 233 €.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1^{ère} facture de travaux à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 2.731 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération N° 4-22/10/2019 - Finances

Astreintes pénales et amendes titrées à tort.

La commune de Ballaison a émis en 2018 les titres de recettes suivants, concernant des amendes et astreintes au titre de l'action publique, alors qu'elle n'était pas compétente pour le faire.

- Concernant M. TOUTIN Steeve : Titres de 2018 n°162/163/241
- Concernant M. BRUNET Raymond : Titres n° 237 et 238 du 20/11/2018

L'émission des titres d'astreintes à l'issue des décisions de justice au titre de l'action publique relève en effet de la compétence des services de l'État et non de la commune.

Dans ces conditions, il convient donc d'annuler les titres émis à tort

au compte 7788 par l'émission de mandats annulatifs correspondants, sachant qu'à ce jour aucune somme n'a été encaissée :

- Concernant M. TOUTIN Steeve : Titres de 2018 n°162/163/241.
 - Titre n°162 : 10.000 € correspondant à l'amende,
 - Titre n°163 : 127 € correspondant au droit fixe,
 - Titre n°241 : 6.750 € correspondant à l'astreinte.
- Concernant M. BRUNET Raymond : Titres n° 237 et 238.
 - Titre n°237 : 20.000 € correspondant à l'amende,
 - Titre n°238 : 4.425 € correspondant à l'astreinte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'annulation des titres émis à tort au compte 7788 comme définis ci-dessus,
- AUTORISE l'émission des mandats annulatifs correspondants.

Marché public

Délibération N° 5-22/10/2019 - Marchés Publics

Marché MAPA-2019-03

Remplacement de l'éclairage du stade de football de Ballaison avec la technologie LED

et installation d'un système d'éclairage sportif LED flexible : attribution à l'entreprise SAS ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE.

La commune doit procéder au remplacement de l'éclairage du stade de football de Ballaison avec la technologie LED et à l'installation d'un système d'éclairage sportif LED flexible.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure.

La consultation comprenait un lot unique : Remplacement de l'éclairage du stade de football de Ballaison avec la technologie LED et installation d'un système d'éclairage sportif LED flexible.

Après présentation du rapport d'analyse des offres émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre à 16 heures, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition d'attribuer le marché pour le remplacement de l'éclairage du stade de football de Ballaison avec la technologie LED et à l'installation d'un système d'éclairage sportif LED flexible à l'entreprise SAS ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE - 74470 LULLIN, pour un montant total de 64.636,94 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise SAS ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE pour le montant indiqué ci-dessus.

Personnel communal

Délibération N° 6-22/10/2019 - Personnel communal

Règlement de formation

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Affaires générales

Délibération N° 7-22/10/2019 - Affaires générales

Recours en annulation du Préfet de Haute-savoie

et d'Enedis contre la délibération de la Commune

de Ballaison en date du 26 mars 2019 relative

au déploiement des compteurs "Linky" sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle le contexte qui a amené le Conseil municipal à délibérer en mars dernier sur le déploiement du compteur "Linky" sur la Commune de Ballaison et notamment :

- Le fait qu'une pétition contre ledit déploiement a été signée par plus de 350 personnes,
 - Que bon nombre des membres du Conseil municipal ont été sollicités par la population pour les aider dans leur démarche individuelle de refus du déploiement du compteur "Linky",
 - De demander au SYANE d'intervenir auprès d'ENEDIS pour maintenir en place les compteurs d'électricité actuels tout à fait opérationnels et dont l'innocuité est incontestée chez tout administré qui aura avisé par écrit ENEDIS et le Maire de la commune de son refus d'un compteur LINKY,
 - De demander au SYANE d'intervenir auprès d'ENEDIS pour renoncer à l'installation des compteurs communicants LINKY sur tous les bâtiments et biens immobiliers dont la commune est propriétaire sur le territoire de Ballaison, la commune se prononçant contre l'installation des compteurs LINKY sur ses bâtiments et biens,
 - De demander aux délégués du SYANE de faire respecter la liberté de choix de refuser l'installation chez eux d'un compteur LINKY pour les locataires, propriétaires, commerçants et entreprises sur le territoire de la commune de Ballaison et de faire respecter ce choix de refus auprès d'ENEDIS sur tout le territoire de la commune,
- Le Tribunal Administratif de Grenoble a informé Monsieur le Maire que le Préfet de Haute-Savoie et Enedis ont déposé auprès de ses services un recours en annulation contre la délibération de la Commune de Ballaison en date du 26 mars 2019 relative au déploiement des compteurs "Linky" sur la Commune.

Le Préfet et Enedis, en conclusion de leur requête introductive d'instance demandent à ce qu'il plaise au Tribunal Administratif de bien vouloir annuler la délibération du 26 mars 2019 de la Commune de Ballaison car les dispositions qu'elle prend et les réserves qu'elle émet :

- Emanant d'une autorité incompétente pour le faire,
- Constituent un simple rappel du droit applicable concernant l'accès à la propriété et la collecte des données,
- Ne reposent sur aucune circonstance locale précise ni avérée pour justifier l'usage possible par le Maire de son pouvoir de police,
- Ne reposent sur aucune responsabilité du Maire ou de la Commune.

Monsieur le Maire propose de ne pas engager la Commune dans des procédures juridiques coûteuses et des frais importants d'honoraires pour un avocat sachant que les jurisprudences actuelles montrent que les tribunaux administratifs annulent les décisions faisant obstacle au déploiement des compteurs Linky, prises par de nombreuses communes françaises.

Toutefois il précise que chaque foyer, a néanmoins - officiellement du moins - la possibilité de refuser qu'Enedis lui impose un Linky.

Monsieur le Maire, au vu des arguments avancés, propose donc au Conseil municipal d'annuler la délibération faisant l'objet d'un recours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE d'annuler la délibération de la Commune de Ballaison en date du 26 mars 2019 relative au déploiement des compteurs "Linky" sur la Commune.

Bâtiments communaux

Délibération N° 8-22/10/2019 - Bâtiments communaux

Salle des Fêtes - Règlement au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la Salle des Fêtes est un service rendu à la population

qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Il lui revient donc, en tant qu'administrateurs des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette Salle des Fêtes et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Il demande ainsi aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la Salle des Fêtes.

Lecture est faite du nouveau règlement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la proposition de règlement intérieur à l'usage des utilisateurs de la Salle des Fêtes,
- DECIDE de son application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération N° 9-22/10/2019 - Bâtiments communaux Salle des Fêtes - Convention de location au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la convention de location au 1^{er} janvier 2020 de la Salle des Fêtes de Ballaison présentée comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la proposition d'utilisation de la convention de location de la Salle des Fêtes,
- DECIDE de son application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération N° 10-22/10/2019 - Bâtiments communaux Salle des fêtes - Tarifs de location au 1^{er} janvier 2020.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour les raisons suivantes :

- Réalisation de travaux de réfection de peinture effectués dans l'ensemble du bâtiment durant l'été 2019,
- Installation d'équipements dans la Salle des Fêtes : écran, sonorisation et vidéoprojecteur.

SALLE DES FÊTES DE BALLAISON		
Tarifs communaux fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2019. Applicables aux réservations passées à compter du 1/12/2019.		
SALLES	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Caution	2.000,00 €	1.000,00 €
Particuliers de la commune.	500,00 €	200,00 €
Particuliers hors commune.	1.000,00 €	400,00 €
Location écran, sonorisation, vidéoprojecteur	200,00 €	-
Associations de la commune organisant une manifestation ouverte au public engendrant des recettes.	200,00 €	100,00 €
Associations hors commune organisant une manifestation ouverte au public.	500,00 €	200,00 €
Associations organisant une réunion, une Ass. Générale ou une cérémonie interne à l'association, mais sans public.	Gratuit	Gratuit
Professionnels.	50€/h	20€/h
Professionnels hors commune.	80€/h	30€/h
LOCATION DU MATÉRIEL		
	Chaises	Tables
Particuliers de la commune.	1,00 €	2,00 €
Associations de la commune uniquement.	1,00 €	2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de leur application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Urbanisme et cadre de vie

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Déclarations préalables

- Dépôt le 21/09/2019 : DP 074 025 19 B0027 : M. POIRIER Mickaël, lieu-dit : "Le Veigeret", zones UB et Uh : Projet de réfection de toiture et ajout de 6 fenêtres de toit. Dossier instruit par la commune. Demande de pièces complémentaires du 14/10/2019. Pièces complémentaires déposées le 17/10/2019. Arrêté sans opposition à émettre avant le 17/11/2019.
- Dépôt le 26/09/2019 : DP 074 025 19 B0028 : Mme LAYAT Jeannine, lieu-dit : "Nédent", zone agricole : Projet de pergola de 35 m². Dossier instruit par la commune. Arrêté sans opposition émis le 17/10/2019.

2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES

Déclarations préalables

- Dépôt le 12/08/2019 : DP 074 025 19 B0022 : Mme TILLE Marie-France, Carré de la Fruitière, lieu-dit : "Champ Burnet", zone 1AUB : Réalisation d'une clôture et d'un muret pour nivellement du terrain. Arrêté émis sans opposition le 11/10/2019.
- Dépôt le 23/08/2019 : DP 074 025 19 B0024 : M. TALAVERA Guillaume, lieu-dit : "Crapon Sud", zone Uh : création d'un balcon et prolongation d'une clôture existante. Arrêté émis sans opposition le 11/10/2019.
- Dépôt le 06/09/2019 : DP 074 025 19 B0025 : M. GONZALEZ Sébastien, lieu-dit : "La Caserne", zone Ub : piscine 8 m x 3,5 m. Arrêté émis sans opposition le 02/10/2019.
- Dépôt le 06/09/2019 : DP 074 025 19 B0026 : M. BEGERT Philippe, lieu-dit : "Les Pignolères" zone Uh, : bâtiment patrimonial : installation de volets roulants, avec conservation des volets battants existants. Arrêté émis sans opposition le 02/10/2019.

Permis de construire

- Dépôt le 19/04/2019 : PC 074 025 19 B0006 : M. BOUGARY Ahmed, 74140 Ballaison, lieu-dit : "Ballaison", zone Uc : création d'un local pour piscine enterrée, modifications mineures sur habitation existante, création d'un garage et démolition d'un vieux garage. Surface de plancher créée : 68,52 m² et surface de plancher ôtée : 20 m². Dossier instruit par Thonon Agglomération. Demande de pièces complémentaires du 15/05/2019. Une partie des pièces complémentaires a été déposée par le pétitionnaire le 05/08/2019, l'autre partie le 16/09/2019. Arrêté d'accord émis le 30/09/2019.

Délibération N° 11-22/10/2019 - Voiries et réseaux Free Mobile : conditions particulières de bail pour l'implantation d'une antenne-relais.

Le Conseil Municipal est informé d'une demande de l'opérateur Free Mobile pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de Ballaison afin de développer et d'exploiter son réseau.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, il est donc proposé au Conseil municipal de mettre à disposition ledit terrain à l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 5.200,00 € net révisable annuellement suivant l'Indice de référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- Durée de la convention : 12 ans à compter de sa signature.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la société Free Mobile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur les parcelles cadastrées Section A n° 292 et n°641 situées au lieu-dit "Les Vignettes" - Chemin de la Pierre à Martin par la société Free Mobile,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'opé-

rateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 5.200,00 € net révisable annuellement suivant l'Indice de référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,

- PRECISE que la société Free Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Intercommunalité

Délibération N° 12-22/10/2019 - Intercommunalité Thonon Agglomération : ZAE des Lanches : Acquisition auprès de la commune de Cervens et cession à M. Jacques Vesin.

Considérant que la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) d'une surface de 672 m² est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,

Considérant qu'à ce jour, M. Jacques VESIN souhaite acquérir ce tènement en vue d'y implanter une entreprise artisanale (charpente bois),

Considérant que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 70 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaine,

Considérant le plan foncier de division et de bornage établi par le cabinet géomètre CANEL (dossier n° 191146).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les conditions d'acquisition par Thonon Agglomération, de la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAEi les Lanches à Cervens, d'une surface de 672 m², pour un montant de 56 448 € TTC, au profit de la commune de Cervens en vue d'être cédée à M. Jacques VESIN ou toute société de substitution dans le cadre de l'implantation de son activité artisanale.

- APPROUVE la création d'une servitude de passage cadastrée S1 sur le plan de bornage n° 191146 établi par le cabinet de géomètre CANEL, d'une contenance de 84 m² permettant l'accès à la parcelle ZN 224p (lot A) à prendre sur la parcelle ZN 224p (lot B),

- PRECISE que :

- Ces transactions (acquisition puis cession) entrent dans le champ de la TVA totale,
- Le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20 % ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- S'agissant de l'acquisition par Thonon Agglomération, les frais seront supportés pour moitié par la commune de Cervens et pour moitié par Thonon Agglomération,
- S'agissant de la cession, les frais seront supportés par l'acquéreur.

- CHARGE l'étude de Maître Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.

Délibération N° 13-22/10/2019 - Intercommunalité Thonon Agglomération : Assainissement Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

La commune de Ballaison est membre de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et lui a transféré sa compétence en matière d'assainissement collectif.

Thonon Agglomération a donc transmis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- Article 1 : D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Article 2 : De prendre acte de la présentation du rapport du délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 3 : Qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération, ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif annexé, seront mis à la disposition du public à l'hôtel de ville.

Délibération N° 14-22/10/2019 : Intercommunalité Thonon Agglomération : Prévention et Gestion des Déchets : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

L'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, rapport qui fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération.

Ajout à la séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de délibérer sur les points suivants :

Délibération N° 15-22/10/2019 - Urbanisme Lotissement "Le Pré d'Antoinette" : Approbation de la création d'une servitude de passage public piéton.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager a été accordé à la SARL AVERHONE IMMO de LYON, pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir et voie d'accès, au lieu-dit : "Le Veigeret". Ce lotissement se nomme : "Le Pré d'Antoinette". Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a instauré sur le terrain concerné une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP), prévoyant notamment la réalisation obligatoire d'un chemin piéton interne à la zone. La prescription stipule : "Ce cheminement sera ouvert au public et desservira l'ensemble des constructions, ainsi que l'espace commun végétalisé. Un débouché devra être prévu sur les voies périphériques à la zone".

Ce chemin piétonnier a été réalisé. Il est maintenant nécessaire de créer une servitude de passage public piéton, conformément au plan de voirie établi par les Ets BARON Ingénierie de VIVIERS DU LAC (73420).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une servitude de passage public piéton sur le chemin réalisé dans le lotissement : "Le Pré d'Antoinette", conformément à l'OAP du Veigeret.
- PRECISE que l'entretien de ce cheminement piéton restera à la charge de l'association syndicale du lotissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la société AVERHONE et la commune, chez Maître DELECLUSE Jean-Baptiste, notaire à Douvaine (74140).
- DIT que les frais se rapportant à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Délibération N° 16-22/10/2019 : Urbanisme Acquisition foncière terrain Impasse des Nathées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la vente d'un terrain situé à l'angle de la voie communale n°3 - Route du

Veigeret et de la voie communale n°214 - Impasse des Nathées, un bornage a été effectué.

A cette occasion, la commune a souligné l'étroitesse de l'Impasse des Nathées le long de ce terrain, soit moins de 2,50 m à l'endroit le plus étroit. De fait, une partie du terrain est déjà utilisée en tant que voirie. Il serait nécessaire de régulariser la situation et d'acquérir la portion nécessaire à l'agrandissement de la voie.

Monsieur et Madame LEMERLE Christophe, nouveaux propriétaires du terrain en question, ont donné leur accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle située section E n°1089, de 93 m² par la commune, au tarif de 30 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle située section E, n°1089, de 93 m², pour l'agrandissement de la VC N°214 - Impasse des Nathées.
- FIXE le prix d'achat de ce terrain à 30 € le m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, à intervenir entre M. et Madame LEMERLE Christophe, propriétaires et la commune, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- DIT que les frais se rapportant à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Délibération N° 17-22/10/2019 : Urbanisme

Cession gratuite Parcelle cadastrée B 1312

M & Mme MOUCHET Gilles / Commune de Ballaison.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, Monsieur et Madame MOUCHET Gilles, sont propriétaires de la parcelle située section B, n°1312 (ex-1300p), au lieu-dit "La Tuilière", d'une contenance de 173 m². Ils sont d'accord pour la céder gratuitement à la Commune.

Cette parcelle longeant le chemin rural dit des "Bois Frezier", permettrait à la Commune d'aménager et d'élargir ledit chemin afin de faciliter l'accès aux divers propriétaires de terrains ainsi que les habitations s'y trouvant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée B n°1312, au lieu-dit "La Tuilière" d'une contenance de 173 m².
- PRÉCISE qu'il s'agit d'une cession gratuite.
- DIT que les frais se rapportant à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, à intervenir entre M & Mme MOUCHET, propriétaires et la Commune, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier

Délibération N° 18-22/10/2019 : Urbanisme

Points d'Apport Volontaire

Acquisition foncière au lieu-dit :

"Les Chavettes" auprès des consorts VERNAY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune procède à la création de Points d'Apports Volontaires (PAV), où la population viendra déposer les déchets. A terme, ces PAV vont remplacer la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte sur tout le territoire de Thonon Agglomération.

Il précise qu'un des emplacements déterminés en relation avec le service technique de Thonon Agglomération se situe en bordure de la Route Départementale n°1 - Route de Planbois, à côté d'un équipement public appartenant à Thonon Agglomération.

Les parcelles concernées sont cadastrées section C, N°103 et 104, elles appartiennent aux consorts VERNAY. Ceux-ci ont été consultés et ont donné leur accord écrit par courrier pour céder une surface de 130 m² à prendre sur ces deux parcelles, au tarif de 10 € le m².

Il sera nécessaire de faire délimiter le terrain nécessaire par un géomètre-expert, aux frais de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir 130 m², issus des parcelles cadastrées C n°103 et C 104, au lieu-dit "Les Chavettes", appartenant aux consorts VERNAY.

- FIXE à 10 € par m² le prix d'achat de ce terrain.

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la réalisation d'un document d'arpentage à un géomètre-expert choisi par ses soins, pour la délimitation du terrain nécessaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre les consorts VERNAY et la Commune, auprès de Maître DELECLUSE Jean-Baptiste, de Douvaine, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

- DIT que les frais se rapportant à l'acte notarié et à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la commune.

Délibération N° 19-22/10/2019 : Sécurité

Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Demandes de subvention au titre de la Dotation

d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (D.E.T.R.)

et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la Commune prépare la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection :

- Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie/Police pour définir les besoins de sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéoprotection à développer.

- A partir de ces préconisations, un bureau d'étude a étudié les solutions techniques à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. Une étude de faisabilité technique, juridique et financière a été produite.

- La Commune a ensuite déposé une demande d'autorisation du système de vidéoprotection en Préfecture.

L'estimation du coût prévisionnel du projet est de 25.042 € HT comme défini dans les tableaux ci-après :

Etant donné que l'Etat, via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent financièrement les communes dans le déploiement de la vidéoprotection, il est proposé le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux de financement
Coût des travaux : matériel et installation	25.042 €	Etat DETR	10.017 €	40 %
		Région ARA	7.513 €	30 %
		Commune	7.513 €	30 %
TOTAL	25.042 €	TOTAL	25.042 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix POUR et 4 CONTRE,

- APPROUVE le projet d'installation du système de vidéoprotection sur la commune de Ballaison,

- APPROUVE le montant du projet soit 25.042 € HT,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

- DIT que les crédits seront portés au budget de la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 40 %, soit 10.017 €, pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30 % soit 7.513 €, pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.

La parole aux commissions

Commission scolaire

Le Conseil municipal est informé du compte-rendu du Conseil d'école qui s'est déroulé le 14 octobre 2019.

Ont notamment été évoqués :

- La présentation des membres et le rôle des représentants,
- Les effectifs et composition des classes,
- Le règlement intérieur,
- Les résultats des élections des parents élus au Conseil d'école,
- Les actions réalisées et à venir,
- La proposition de fusion des écoles,
- Les demandes faites à la mairie.

Informations diverses

- **Voiries et réseaux** : Fin des travaux Route du Crépy – enfouissement des réseaux téléphoniques.
- **Travaux au cimetière** : Les travaux de relevage des tombes sont terminés.
- **Bibliothèque mobile** : Les travaux de réalisation sont en cours. Reste à définir l'emplacement de la pose.

- **Lotissement "Le Pré d'Antoinette"** : Travaux d'enrochement prévus pour les Points d'Apport Volontaire.
- **PLUi du Bas-Chablais** : Vote au 2/3 des voix du projet d'arrêt du PLUi. 2 communes sur 25 ont voté contre.

Questions diverses

- **Chemin du Four** : Demande d'étude de faisabilité pour mise en sens unique.

Date de la prochaine réunion du conseil :
mardi 26 novembre à 20 heures 30 en mairie.

Clôture de la séance à 23 h 15.

Le secrétaire de séance
Josette VULLIEZ

Le Maire
Christophe SONGEON

Séance du Conseil Municipal du mardi 26 novembre 2019

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 20 novembre 2019.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette,
M. PIERRON Hervé, M. BOULENS Philippe,
Mme BERTHOLON Stéphanie et M. TRAIN Raymond.

ABSENTS :

Mme DEBUYSSCHER Audrey, M. WOESTELANDT Baptiste
et M. GOBANCÉ Christian.

POUVOIRS :

- M. MILLET Jean-Pierre
a donné pouvoir à M. Christophe SONGEON.
- Mme RAPIN Christiane
a donné pouvoir à Mme MEYNET Jacques.
- Mme BOURET Ariane
a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.
- Mme LOUBET Chantal
a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle.

A été élu(e) secrétaire : M. PIERRON Hervé.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 adopté à l'unanimité.

Finances

**Délibération N° 1-26/11/2019 - Finances
Indemnités de conseil et de confection des budgets
Année 2019.**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une indemnité de conseil est versée au Trésorier Principal au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de fonctions auprès des communes et des établissements publics locaux. Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et elle est attribuée nominativement par délibération après demande explicite de l'intéressé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les indemnités de conseil et de confection des

budgets pour le comptable public de la Trésorerie de Douvaine – Bons-en-Chablais au titre de la gestion 2019 pour un montant de 597,25 €.

**Délibération N° 2-26/11/2019 - Finances
Demande de subvention
auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
dans le cadre du CAR 2 pour la rénovation thermique
des écoles maternelle et élémentaire de Ballaison :
réfection des châssis et fenêtres.**

Dans le cadre du CAR 2 (Contrat Ambition Région), il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 40 % du montant hors taxe (plafonné à 500.000 € HT) pour des travaux de rénovation thermique des écoles maternelle et élémentaire de Ballaison : réfection des châssis et fenêtres.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 94.750,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du CAR 2 pour la rénovation thermique des écoles maternelle et élémentaire de Ballaison : réfection des châssis et fenêtres,
- ARRETE le plan de financement comme suit :
 - Subvention espérée Région ARA : 31,66 % sur le montant HT ce qui fait 30.000,00 euros – trente mille euros -
 - Part revenant au maître d'ouvrage : 36.325,00 euros HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

**Délibération N° 3-26/11/2019 - Finances
Département de Haute-savoie : demande de subvention
départementale pour la sécurisation et la création d'un trottoir
Route des Voirons RD20 à Ballaison.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une aide financière départementale pour des travaux de Sécurisation et la création d'un trottoir – Route des Voirons RD20 à Ballaison. Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 414.208,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,

- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation et la création d'un trottoir - Route des Voirons RD20 à Ballaison,
- ARRETE le plan de financement comme énoncé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Délibération N° 4-26/11/2019 : Finances - Département de Haute-savoie : demande de subvention départementale pour le busage du fossé et création d'un trottoir - Route des Fées RD225 à Ballaison.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une aide financière départementale pour des travaux de le busage du fossé et création d'un trottoir - Route des Fées RD225 à Ballaison.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 370.895,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour le busage du fossé et création d'un trottoir - Route des Fées RD225 à Ballaison,
- ARRETE le plan de financement comme énoncé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Voiries et réseaux

**Délibération N° 5-26/11/2019 - Voiries et réseaux
Opération : Les Carrés de la Fruitière à Marcorens
Convention de servitudes entre ERDF et la Commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ERDF demande à la commune la signature d'une convention de servitudes concernant l'ouvrage souterrain 220/380 volts issu du poste Marcorens, desservant les 8 logements de l'opération : Les Carrés de la Fruitière.

Cet ouvrage est installé sur la parcelle située section C, n°776, de 43 m², selon le plan que Monsieur le Maire présente à l'assemblée. Monsieur le Maire fait ensuite lecture des dispositions du projet de convention de servitude, qui règle notamment les droits de servitude consentis au distributeur, les droits et obligations de la commune propriétaire, l'indemnité consentie par ERDF, les responsabilités des co-contractants, les litiges, l'entrée en application des dispositions.

Cette convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DONNE SON ACCORD à la convention de servitudes relative à l'ouvrage souterrain issue du poste Marcorens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents liés à la présente délibération.

Urbanisme et cadre de vie

URBANISME

Déclarations préalables

- Dépôt le 31/10/2019 : M. BEGERT zone Uh. Bâtiment patrimonial. Ajout d'un velux en toiture Nord, dimension 114 X 118 cm. Décision de non opposition du 14/11/2019.
- Dépôt le 21/09/2019 : DP 074 025 19 B0027 : M. POIRIER Mickaël, lieu-dit : "Le Veigeret", zones Ub et Uh. Projet de réfection de toiture et ajout de 6 fenêtres de toit. Décision de non opposition du 25/10/2019.

- Dépôt le 04/10/2019 : DP 074 025 19 B0029 : FREE MOBILE, M. LOMBARDINI Maxime, lieu-dit : "Les Vignettes", chemin de la Pierre à Martin, zone N : zone naturelle. Création d'un relais de radiotéléphonie comportant un pylône treillis de 30,35 m, supportant 2 antennes et 2 faisceaux hertziens, et une zone technique au pied du pylône, constituée d'une dalle béton, entourée d'un grillage hauteur 2 m.

Décision de non opposition du 25/10/2019.

- Dépôt le 07/10/2019 : DP 074 025 19 B0030 : France ECO LOGIS pour M. VIDONNE Valentin et Mme MEYER Anaïs, lieu-dit : "Tuilière", zone Uc. Installation d'un système photovoltaïque en toiture. Décision de non opposition du 25/10/2019.

Permis de construire

- Dépôt le 02/07/2019 : PC 074 025 19 B0009 : M. FROGET Benoit et Mme CASTAGNA Carmen, lieu-dit : "Les Vignettes", zone Uh, secteur d'habitat ancien, projet de maison individuelle d'une surface de plancher de 108,31 m². Dossier instruit par Thonon Agglomération. Arrêté de refus émis le 08/11/2019.
- Dépôt le 01/08/2019 : PC 074 025 19 B0011 : M. GRIMAL Jonathan, lieu-dit : "vigne Ladgaille", zone Ub et 1Aub du PLU (Projet futur PLU : zone Uc). Maison individuelle. Dossier instruit par Thonon Agglomération. Arrêté d'accord émis le 12/11/2019.
- Dépôt le 05/08/2019 : PC 074 025 19 B0012 : M. BOUGARY Ahmed AS, lieu-dit : "Ballaison", zone Uc, construction d'un garage enterré. Dossier instruit par Thonon Agglomération. Arrêté de refus émis le 08/11/2019.
- Dépôt le 12/09/2019 : PC 074 025 19 B0013 : REDWAN UNITED GROUP, lieu-dit : "Champlan", zone Uc, construction d'une villa type R+1+combles avec conservation de la maison existante. Instruit par Thonon Agglomération. Décision de sursis à statuer émise le 06/11/2019.

Permis de construire modificatifs

- Dépôt le 05/09/2019 : PC 074 025 18 B0004 - M01 : M. ESMEL Franck, lieu-dit : "Crapon Nord", zone Uh : zone urbaine présentant une structure traditionnelle à préserver. Projet de surélévation. Dossier instruit par la commune. Arrêté d'accord émis le 25/10/2019.

3 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les dossiers suivants :

- Dépôt le 16/09/2019 : DIA N°074 025 19 B0020 : Maitre ADAM Adrien, notaire associé à VETRAZ-MONTHOUX (74100), pour M. GOTTI Sergio, lieu-dit : "Les Arales", terrain bâti de 1101 m² en zone Uc, Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 16/10/2019.

Délibération N° 6-26/11/2019 - Urbanisme et cadre de vie Annulation et remplacement de la délibération n°18-22/10/2019

Urbanisme - Points d'Apport Volontaire Acquisition foncière au lieu-dit : "Les Chavettes" auprès des consorts VERNAY.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune procède à la création de Points d'Apports Volontaires (PAV), où la population viendra déposer les déchets. A terme, ces PAV vont remplacer la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte sur tout le territoire de Thonon Agglomération.

Il précise qu'un des emplacements déterminés en relation avec le service technique de Thonon Agglomération se situe en bordure de la Route Départementale n°1 - Route de Planbois, à côté d'un équipement public appartenant à Thonon Agglomération.

Dans la délibération prise en octobre dernier, une erreur a été faite sur le relevé cadastral qu'il convient donc de corriger pour procéder à l'acquisition foncière. La parcelle concernée est cadastrée Sec-

tion C, N° 1023 au lieu-dit "Les Chavettes" et appartient aux consorts VERNAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir 130 m², issus de la parcelle cadastrée Section C, N° 1023, au lieu-dit "Les Chavettes", appartenant aux consorts VERNAY.
- FIXE à 10 € par m² le prix d'achat de ce terrain.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la réalisation d'un document d'arpentage à un géomètre-expert choisi par ses soins, pour la délimitation du terrain nécessaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre les consorts VERNAY et la Commune, auprès de Maître DELECLUSE Jean-Baptiste, de Douvaine, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- DIT que les frais se rapportant à l'acte notarié et à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la commune.

Ajout à la séance

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances - Sortie du patrimoine comptable des biens meublés réformés de la Commune de Ballaison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de délibérer sur le point suivant :

Délibération N° 7-26/11/2019 : Finances - Sortie du patrimoine comptable des biens meublés réformés de la Commune de Ballaison.

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune de Ballaison a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Depuis juin 2019, la Commune de Ballaison fait un état des lieux complets de son patrimoine et met en place un nouveau mode de gestion des biens, qui a permis de mettre en avant un besoin d'apurement de l'inventaire et une mise à jour de l'actif.

Le bien meuble concerné par une sortie du patrimoine recensé figure dans le tableau ci-après :

MAIRIE DE BALLAISON - BUDGET PRINCIPAL SORTIE D'INVENTAIRE - CESSION				
Compte	Inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date	VNC
21578	161/2006	Sémoir sel Rock SGS700	16/03/2006	11 122,80 €

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie "actif circulant". Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la sortie de l'inventaire du bien meuble cité dans le tableau ci-dessus,
- VALIDE la valeur nette comptable du bien à sortir de l'inventaire comme définie dans le tableau ci-dessus,
- DEMANDE au trésorier principal de Douvaine, comptable de la Commune de Ballaison de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

La parole aux commissions

Commission scolaire.

Information du conseil municipal de la participation de l'école élémentaire au concours "Harcèlement scolaire" proposé par l'Education Nationale.

Commission environnement.

Information du conseil municipal de la vente de légumes au potager communal.

Informations diverses

- **Finances** : fin de gestion 2019 le 10 décembre pour les paies, le 16 décembre pour l'investissement et le 20 décembre pour le fonctionnement.

- **Intercommunalité** : Rapport d'activités du SYANE pour l'année 2018.

Conseil Municipal des Jeunes :

Rencontre le 11 décembre avec un jeune garçon en situation de handicap ayant un chien guide pour l'aider.

- **Fêtes et cérémonies** : Vœux du Maire le samedi 25 janvier 2020 à 19 heures à la Salle des Fêtes.

- **Points d'Apport Volontaire (PAV)** : Planning de travaux de décembre à janvier 2020.

- **Péris'cool** : Relance en 2020 du marché "Repas - Restauration scolaire" avec intégration d'une demande de repas végétarien chaque jour. Actuellement réponse dans le cadre de la loi avec un repas végétarien par semaine.

Personnel communal :

• Astreintes déneigement opérationnelles à compter du 25 novembre jusqu'au 30 mars 2020.

• Entretiens professionnels réalisés pour l'ensemble du personnel communal.

- **PLUi du Bas-Chablais** : Enquête publique en cours jusqu'au 6 décembre.

- **Travaux** : Eclairage du stade de football - intervention prévue en décembre durant la trêve et au plus tard la première semaine de janvier 2020.

- **Gens du voyage** : information du conseil municipal de la réponse faite par le Préfet de Haute-Savoie à M. Laurencin, habitant de Ballaison.

Date de la prochaine réunion du conseil :
mardi 17 décembre à 20 heures 30 en mairie.

Clôture de la séance à 21 h 45.

Le secrétaire de séance
Hervé PIERRON

Le Maire
Christophe SONGEON

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : Michèle Neyroud : adjoints@ballaison.fr

Site internet : <https://ballaison.fr> - **Facebook** : <https://www.ballaison.com/ballaison/>